Nations Unies A/HRC/48/67

Assemblée générale

Distr. générale
19 octobre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-huitième session
13 septembre-1er octobre 2021
Point 4 de l'ordre du jour
Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme au Myanmar*

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Dans sa résolution 46/21, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui faire rapport sur la situation générale des droits de l'homme au Myanmar, en s'intéressant plus particulièrement à la question de savoir si les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont amenés à rendre compte de leurs actes et aux réformes apportées aux secteurs de la justice et de la sécurité depuis le 1er février 2021. Le présent rapport fait suite à cette résolution.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.

Merci de recycler

I. Introduction et méthode

1. Dans sa résolution 46/21, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui faire rapport, oralement et par écrit, sur la situation générale des droits de l'homme au Myanmar, en s'intéressant plus particulièrement à la question de savoir si les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont amenés à rendre compte de leurs actes et aux réformes apportées aux secteurs de la justice et de la sécurité depuis le 1er février 2021.

2. Le présent rapport porte sur les préoccupations relatives aux droits de l'homme que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a relevées au cours de la période allant du 1er février 2021, date de la prise du pouvoir par les militaires du Myanmar (la Tatmadaw), à la mi-juillet 2021. Les événements survenus au cours de cette période sont présentés dans l'ordre chronologique afin de faire ressortir les tendances et les ensembles de violations des droits de l'homme. Des informations supplémentaires portant sur certains aspects du rapport sont disponibles dans un document de séance. Les conclusions seront exposées de manière plus détaillée dans un rapport complet qui sera présenté à la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, comme celui-ci l'a également demandé dans sa résolution 46/21.

3. Le Haut-Commissariat n'a pas de présence au Myanmar et n'a pas accès au pays, bien que le Gouvernement ait pris l'engagement, en 2012, de l'autoriser à ouvrir un bureau de pays et malgré les appels répétés du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale. Dans ces conditions, il n'a pas été possible de surveiller sur place et de manière indépendante la situation des droits de l'homme dans le pays et d'en rendre compte, les difficultés étant encore plus grandes depuis le coup d'État militaire, en raison des restrictions concernant Internet (voir sect. IV ci-après), des problèmes d'accès et de ressources, et des menaces de représailles contre les défenseurs des droits de l'homme.

4. Compte tenu de ce qui précède, le HCDH a surveillé la situation à distance, en s'appuyant sur des sources ouvertes fiables et, lorsque cela était possible, en interrogeant des personnes susceptibles de lui communiquer des informations de première main sur des événements précis. En dépit des difficultés et des risques, le HCDH a mené plus de 70 entretiens avec des victimes et des témoins de violations des droits de l'homme et a tenu de nombreuses réunions en vue de recueillir des informations auprès de diverses parties prenantes. La fiabilité des informations et des sources a été évaluée, et aucun effort n'a été épargné en vue de corroborer ou de vérifier les informations recueillies.

II. Contexte

5. Depuis des décennies, la Tatmadaw commet en toute impunité des violations flagrantes des droits de l'homme, y compris des crimes internationaux présumés contre des minorités ethniques dont le Conseil des droits de l'homme est amplement informé. Des recommandations détaillées ont été formulées sur la responsabilité et sur la réforme du secteur de la sécurité, mais elles n'ont pas été appliquées[1]. Après le coup d'État de février, agissant de manière systématique, la Tatmadaw a franchi un nouveau cap dans la violence et la répression à l'égard de la population du Myanmar dans tout le pays[2].

6. Le 1er février 2021, alléguant une fraude lors des élections de novembre 2020, le commandant en chef Min Aung Hlaing a destitué le Gouvernement civil, placé en détention les dirigeants politiques du Myanmar et déclaré l'état d'urgence, s'arrogeant tous les pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif. Rejeté par la quasi-totalité de la population, le coup d'État a provoqué dans tout le pays un mouvement de désobéissance civile et de protestation de

[1] Voir A/HRC/43/18 ; voir également le document de séance dans lequel figurent les conclusions détaillées de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar (A/HRC/39/CRP.2), disponible en anglais seulement sur la page Web de la mission (www.ohchr.org/en/hrbodies/hrc/myanmarFFM/Pages/ReportoftheMyanmarFFM.aspx).

[2] Voir aussi A/HRC/46/56.

grande ampleur, durable et pacifique. Au cours des mois suivants, a éclaté une crise des droits de l'homme marquée par une escalade constante des attaques contre la population civile, la Tatmadaw s'employant à réprimer l'opposition et à asseoir le pouvoir. Les autorités militaires ont utilisé de manière abusive le cadre juridique pour étouffer la liberté d'expression, permettre la privation arbitraire de liberté et bafouer le droit à une procédure régulière et le droit à un procès équitable, plaçant en détention des milliers de personnes, en particulier des militants, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Lorsque des manifestations pacifiques ont commencé dans tout le pays, les autorités militaires ont d'abord utilisé des armes à létalité réduite de manière inutile et disproportionnée et mené des raids dans les quartiers, créant ainsi une atmosphère de terreur. La situation a dégénéré et donné lieu à des assassinats ciblés systématiques et à des arrestations massives, la torture et les mauvais traitements entraînant des décès supplémentaires en détention. Progressivement, la résistance armée est apparue, la population a formé des groupes d'autodéfense et commencé à s'organiser pour attaquer les militaires. Parallèlement, le conflit armé dans les zones frontalières du Myanmar s'est poursuivi et a redoublé d'intensité. Dans les deux contextes, la Tatmadaw a mené des attaques ciblées et sans discrimination contre des civils. Associée à une économie en chute libre et à l'aggravation de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la situation des droits de l'homme au Myanmar est devenue catastrophique[3].

III. État de droit

7. Depuis le 1er février, la Tatmadaw a tenté de légitimer le renversement du Gouvernement en établissant un Conseil d'administration de l'État autoproclamé[4], dirigé par les militaires, et en modifiant unilatéralement les lois existantes pour faciliter la domination militaire sur une population inflexible. Le Conseil d'administration de l'État a annulé les résultats des élections de 2020[5] à la fin de juillet 2021 ; le 1er août, il s'est autoproclamé « gouvernement provisoire »[6], a annoncé que le commandant en chef exercerait les fonctions de Premier Ministre et a prolongé une nouvelle fois, jusqu'en août 2023, l'état d'urgence qui devait initialement durer un an[7].

A. Instrumentalisation du droit

8. Dans les deux semaines qui ont suivi la prise de pouvoir, le Conseil d'administration de l'État a modifié le Code pénal, le Code de procédure pénale, la loi sur l'administration des collectivités locales et la loi sur la protection de la vie privée et de la sécurité des citoyens, afin d'ériger en délit pénal toute critique, réelle ou supposée, des autorités, et d'autoriser les perquisitions, les saisies, les arrestations, la surveillance et l'interception de communications, sans mandat.

[3] Voir la chronologie des événements dans le document de séance contenant des informations complémentaires au rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar depuis le 1er février 2021 (A/HRC/48/CRP.2), disponible en anglais seulement sur la page Web du Conseil des droits de l'homme (www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session48/Pages/ListReports.aspx).

[4] Équipe du HCDH au Myanmar, « Myanmar in crisis : human rights situation, February 2021 », 11 février 2021, par. 5.

[5] Commission électorale de l'Union, notification nº 2/2021.

[6] Voir ordonnance nº 152/2021 du Conseil d'administration de l'État.

[7] Ces mesures ont conduit des membres du Parlement de l'Union, élus en novembre 2020, à former le Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw (Assemblée de l'Union) et un gouvernement d'union nationale afin de s'opposer au régime militaire (voir sect. IX ci-dessous). Voir A/HRC/48/CRP.2.

9. Comme suite à la publication, les 8 et 9 février, d'ordonnances au titre de l'article 144 du Code de procédure pénale dans 129 cantons[8], le Conseil d'administration de l'État a suspendu, le 13 février, les garanties prévues par la loi sur la protection de la vie privée et de la sécurité des citoyens[9] et a modifié la loi sur l'administration des collectivités locales[10]. La suspension des dispositions de la loi sur la protection de la vie privée et de la sécurité des citoyens a privé ceux-ci des garanties qui existaient contre les détentions de plus de vingt-quatre heures (art. 7) et contre les perquisitions, les saisies, les arrestations et les activités de surveillance et d'interception des communications menées sans mandat (art. 8). Les modifications apportées à la loi sur l'administration des collectivités locales exigent que les visiteurs qui passent la nuit dans un lieu donné soient enregistrés auprès des autorités (art. 13, al. g)), ce qui restreint la protection dont peuvent bénéficier les journalistes, les militants, les organisateurs de manifestations et toutes autres personnes ayant quitté leur domicile et leur lieu de résidence habituel par crainte d'être arrêtées.

10. Des modifications supplémentaires apportées le 14 février 2021 au Code pénal[11] et au Code de procédure pénale[12] ont élargi la définition des crimes de haute trahison et de sédition (art. 121 et 124A du Code pénal), créé de nouvelles infractions n'ouvrant pas droit à une libération sous caution pour entrave à l'action des forces de sécurité[13] et des fonctionnaires (art. 124C et 124D du Code pénal), et défini de nouvelles infractions relatives à l'entrave à la bonne administration de la justice qui ont un effet négatif sur la liberté d'expression et de réunion (art. 505 (al. a)) et 505A du Code pénal). Par la suite, des définitions élargies de la haute trahison, qui englobent les préparatifs visant à changer le Myanmar par des « moyens anticonstitutionnels », ont servi de fondement à des accusations portées contre des membres éminents du Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw et contre des ministres du Gouvernement d'union nationale (voir sect. IX ci-après). Au moins 992 personnes ont été mises en examen en application de l'article 505A, qui autorise les arrestations sans mandat pour avoir critiqué le coup d'État ou soutenu le Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw ou le mouvement de désobéissance civile. Les termes utilisés sont tellement généraux que toute personne considérée comme associée à des groupes de résistance armés peut être tenue responsable d'actes de sabotage ou d'entrave à l'action des forces de sécurité visant à préserver la stabilité de l'État (art. 124C du Code pénal). Toute personne encourageant des agents de l'État à rejoindre le mouvement de désobéissance civile peut être sanctionnée en application des articles 124D et 505 (al. a)) pour avoir empêché des fonctionnaires d'exercer leurs fonctions. Outre la question de leur légitimité, les modifications apportées sont formulées en des termes trop généraux et trop vagues, ce qui suscite de graves inquiétudes quant au respect du principe de légalité défini par le droit international des droits de l'homme.

B. Subversion du système judiciaire et des procédures régulières

11. À la mi-mars, le Conseil d'administration de l'État avait déclaré la loi martiale dans six cantons de la région de Yangon[14]. Cette mesure a été étendue à un canton de l'État chin le 13 mai[15]. Des tribunaux militaires ont été mis en place dans ces zones et les commandants régionaux ont été autorisés à juger sommairement toute une série d'affaires pénales et à imposer les peines les plus sévères pour chaque crime, y compris la peine de mort, sans droit d'appel, en violation des normes internationales garantissant un procès équitable. Des civils non représentés par un conseil ont été jugés sommairement par des tribunaux militaires. Au

[8] Interdiction « des attroupements illégaux, des pourparlers, de l'utilisation de véhicules ou de personnes pour des défilés, des protestations, des destructions et des actes violents », interdiction des rassemblements publics de cinq personnes ou plus, et couvre-feu entre 20 heures et 4 heures. Voir *Global New Light of Myanmar*, « Section 144 of Criminal Procedure Code imposed in Naypyidaw territory and townships in states/regions », 10 février 2021.

[9] Conseil d'administration de l'État, loi nº 4/2021.

[10] Conseil d'administration de l'État, loi nº 3/2021.

[11] Conseil d'administration de l'État, loi nº 5/2021.

[12] Conseil d'administration de l'État, loi nº 6/2021.

[13] Le terme « forces de sécurité » désigne à la fois les forces militaires et les forces de police.

[14] Ordonnance de loi martiale nº 3/2021.

[15] Ordonnance de loi martiale nº 5/2021.

15 juillet, 65 personnes, dont 2 enfants, avaient été condamnées à mort. Trente-neuf d'entre elles ont été jugées par défaut.

12. Dans les régions où la loi martiale n'est pas appliquée, des procédures judiciaires ont été menées dans les prisons, dans le but affiché de traiter des cas relevant de l'article 505 du Code pénal. Dans les « tribunaux pénitentiaires », la plupart des détenus n'ont pas accès aux services d'un conseil, et les rares détenus qui jouissent d'un tel accès ont beaucoup de mal à consulter leur avocat et à présenter des preuves et des témoins, ce qui suscite de graves inquiétudes quant à la régularité de la procédure et aux violations d'autres droits à un procès équitable. Alors que l'ampleur des manifestations pacifiques diminue et que les cas impliquant des éléments armés deviennent plus nombreux, ces tribunaux examinent un éventail plus large d'infractions liées à la résistance armée.

IV. Liberté d'expression

13. En prenant le pouvoir, la Tatmadaw a temporairement coupé les télécommunications dans tout le pays, y compris les lignes téléphoniques fixes et mobiles et Internet. Depuis lors, le Conseil d'administration de l'État a procédé à des blocages périodiques d'Internet et imposé des restrictions de plus en plus draconiennes. Ces mesures visent à contrôler la liberté d'expression et à restreindre indûment ce droit et d'autres droits de l'homme. Le Conseil d'administration de l'État a également limité le flux d'informations sur les violations commises par les forces de sécurité, ce qui rend difficile l'évaluation des besoins humanitaires et la collecte de données.

A. Restriction des communications en ligne

14. Entre la mi-février et la fin avril, le Conseil d'administration de l'État a verrouillé l'espace civique en ligne en adoptant des dispositions légales qui incriminent les activités en ligne et limitent fortement l'accès à Internet en imposant des coupures nocturnes et la suspension progressive de diverses formes de services de données.

15. Après avoir essuyé de nombreuses critiques au sujet d'un projet de loi sur la cybersécurité, qui a finalement été abandonné, les autorités militaires ont modifié unilatéralement, le 15 février, la loi de 2004 sur les transactions électroniques, sans en aviser le public ni le consulter. De nouvelles dispositions formulées en termes généraux ont érigé en infraction le partage d'informations sur les « sanctions sociales » (art. 38, al. b))[16], le journalisme jugé critique à l'égard des autorités militaires (art. 38 c)), l'utilisation de réseaux privés ou de services de cryptage (art. 38 al. d)) et le partage d'informations avec la communauté internationale (art. 38, al. e)). De plus, des modifications visant prétendument à offrir une protection des données personnelles (chap. 10), confèrent en réalité aux autorités des pouvoirs étendus, notamment celui d'intercepter des données personnelles, sans prévoir en contrepartie la moindre garantie. Ces modifications sont formulées en des termes trop généraux, ce qui soulève de graves inquiétudes quant au respect du principe de légalité. En outre, elles ne satisfont pas aux exigences de nécessité et de proportionnalité. Ces restrictions ne semblent pas servir des objectifs légitimes au regard du droit des droits de l'homme et, dans l'ensemble, elles portent atteinte au droit de toute personne à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi qu'à la vie privée.

16. Alors que les manifestations prenaient de l'ampleur et que les interventions militaires devenaient plus violentes, le Conseil d'administration de l'État a procédé à des coupures nocturnes d'Internet de 1 à 6 heures ou de 1 à 9 heures, selon les jours, qui se sont poursuivies jusqu'à la fin avril 2021.

17. Comme suite à de violentes répressions dans les cantons de Hlaingthaya et de Shwepyitha, et à la déclaration de la loi martiale dans six cantons de la région de Yangon, les autorités militaires ont bloqué l'accès à l'Internet mobile dans tout le pays, le 15 mars. Trois

[16] Elles visent notamment à pointer du doigt des familles et des proches des hauts responsables de la Tatmadaw.

jours plus tard, elles ont suspendu les services Wi-Fi publics. Le 2 avril, le Conseil d'administration de l'État a également publié des directives imposant le blocage de l'Internet fixe sans fil, ne laissant ouvertes que les connexions Internet par fibre optique, accessibles à moins de 0,2 % de la population, principalement dans les grandes zones urbaines.

18. Les coupures nocturnes d'Internet ont cessé fin avril lorsque le Conseil d'administration de l'État a opté pour une autre méthode de contrôle : le blocage de tout accès à Internet, à l'exception de certains sites Web ou de certaines applications, pour les utilisateurs d'Internet sans fil, mobile et fixe. Ceux qui disposaient d'une connexion par fibre optique ont conservé l'accès aux services, à l'exception des sites Web et des applications figurant sur une liste noire. Le 28 avril, les services Internet mobiles ont été rétablis pour les applications bancaires et d'autres applications commerciales, le service fixe sans fil a suivi huit jours plus tard. Compte tenu des modifications apportées à la loi sur les transactions électroniques et de la suspension des dispositions de la loi sur la protection de la vie privée et de la sécurité des citoyens, dont il est fait mention plus haut, des risques importants de surveillance et d'interception permanentes des communications téléphoniques et par Internet subsistent, même si l'accès aux services a été partiellement rétabli.

B. Médias et journalistes

19. Dans les sept semaines qui ont suivi le coup d'État, cinq journaux indépendants ont été fermés[17]. Au 5 mai, le Conseil d'administration de l'État avait révoqué les licences de huit médias[18], après avoir ordonné à l'ensemble des médias de ne pas le qualifier de « gouvernement militaire »[19].

20. Du 1er février 2021 au 15 juillet 2021, au moins 98 journalistes ont été arrêtés à un moment ou à un autre, dont des correspondants du Japon, de la Pologne et des États-Unis d'Amérique, 33 autres journalistes faisaient l'objet d'un mandat en attente d'exécution. Quarante-six journalistes sont toujours en détention, dont 20 ont été mis en examen, le plus souvent en application de l'article 505 du Code pénal. Six ont été déclarés coupables et condamnés à des peines allant d'un mois à trois ans d'emprisonnement.

V. Liberté de réunion pacifique

21. Après le coup d'État, la population du Myanmar a réagi avec indignation. Exerçant ses droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, elle a participé à des manifestations de grande ampleur organisées dans toutes les villes du pays, en commençant par des campagnes nocturnes de bruits de casseroles, dès le 2 février 2021. Cette dissidence pacifique s'est rapidement transformée en un mouvement de désobéissance civile, lancé par des médecins et des infirmiers et infirmières qui ont refusé de se présenter au travail. Soutenu par les syndicats et des personnes de tous horizons, le mouvement de désobéissance civile a pris de l'ampleur, jusqu'à aboutir à une grève générale nationale le 21 février. Un grand nombre de fonctionnaires, notamment des enseignants et même des employés du Gouvernement, se sont rassemblés à Nay Pyi Taw. Des dizaines de manifestations pacifiques réunissant des centaines de milliers de personnes ont eu lieu le premier week-end suivant le coup d'État. Des manifestants ont également exprimé pacifiquement leur désaccord au moyen d'activités musicales et artistiques[20].

[17] 7Day News, The Voice, Eleven, The Myanmar Times et The Standard Time (San Taw Chain).

[18] Democratic Voice of Burma, Khit Thit Media, Mizzima, Myanmar Now, 7Day News, 74 Media, Myitkyina Journal et Tachileik News Agency.

[19] Des avertissements ayant été adressés contre toute mention d'un gouvernement militaire ayant organisé un coup d'État dans les reportages, les contrevenants qui continuent à utiliser ces termes dans leurs écrits s'exposent au retrait de leur licence d'édition (*Global New Light of Myanmar*, « Country needs to put energy into reviving country's ailing economy : Senior General », 23 février 2021).

[20] Voir A/HRC/48/CRP.2.

22. La police a d'abord utilisé des armes à létalité réduite, notamment des balles souples et des canons à eau, pour décourager et disperser les foules pacifiques, de plus en plus importantes, qui se rassemblaient dans tout le pays au cours de la deuxième semaine de février. Le 9 février 2021, à Nay Pyi Taw, la police a utilisé des balles réelles pour disperser des manifestants pacifiques ; une jeune manifestante a reçu une balle dans la tête et a succombé à ses blessures.

23. Parallèlement, la restriction considérable de l'espace civique en ligne par les autorités militaires a rendu les rassemblements de manifestants beaucoup plus difficiles. Des manifestations ont été organisées en ligne, et celles et ceux qui les ont dirigées ou y ont participé ont couru le risque de voir leurs téléphones portables fouillés lors de contrôles aléatoires par les forces de sécurité et d'être arrêtés.

24. Les efforts déployés par la Tatmadaw pour faire cesser les rassemblements n'ont fait qu'attiser la colère et les manifestations de masse se sont intensifiées. Les forces de sécurité ont provoqué une escalade de la violence, recourant de plus en plus à la force meurtrière, utilisant même des tactiques militaires et des armes de combat, notamment des fusils semi-automatiques, des tireurs d'élite et des balles réelles, pour disperser des rassemblements pacifiques. En mars et début avril, l'utilisation d'armes létales et d'armes à létalité réduite a conduit à une augmentation spectaculaire du nombre de manifestants pacifiques tués ou blessés de façon arbitraire, de nombreux enfants faisant partie des victimes. Les violences survenues à Bago, à Hlaingthaya et dans le canton d'Okkalapa Nord, ainsi qu'un quatrième cas, survenu pendant la Journée des forces armées, sont des exemples particulièrement marquants[21].

25. La répression des manifestations dans le canton d'Okkalapa Nord, à Yangon, le 3 mars 2021, par les autorités militaires a marqué une nette escalade dans l'utilisation de la force meurtrière. Il ressort invariablement des témoignages recueillis que l'emploi de la force était délibéré et que les forces de sécurité visaient intentionnellement des manifestants pacifiques. Les victimes des forces de l'ordre ont souvent été blessées à la tête et au torse, ce qui laisse penser que l'objectif était d'infliger les blessures les plus graves possibles. Les forces de sécurité ont visé du matériel médical et des installations médicales ainsi que des agents de santé, y compris ceux qui portaient assistance à des manifestants. Le 14 mars 2021, des manifestations de grande ampleur ont éclaté dans un autre canton de Yangon, Hlaingthaya. Pendant la journée, plusieurs usines liées à la Chine ont également subi des dommages importants dus à des incendies volontairement provoqués et à des actes de vandalisme. Les forces de sécurité ont répondu à la situation en utilisant la force létale, elles auraient tiré sur des maisons, apparemment au hasard, mené des raids et arrêté les personnes perçues comme étant anti-militaires. Les événements se sont poursuivis dans la nuit et les jours suivants. Plus de 100 000 habitants ont fui la région au cours de la semaine suivante.

26. Le 27 mars 2021, le journal *Myanmar Alin*, affilié au Conseil d'administration de l'État, a publié une mise en garde à l'intention des jeunes, qui ont été invités à tirer les leçons des morts affreuses survenues lors des événements récents et avertis des risques qu'ils couraient de recevoir une balle dans la tête et dans le dos. Cette mise en garde reprenait mot pour mot les déclarations inquiétantes faites la veille sur une chaîne de télévision affiliée à l'armée[22]. Néanmoins, les manifestants ont organisé d'autres protestations publiques dans tout le pays. À ce stade, les militants de l'opposition avaient adopté des stratégies d'atténuation pour éviter de subir la violence des forces de sécurité, notamment en organisant des manifestations éclairs de type « flashmob » et en manifestant lorsque les agents des forces de sécurité étaient susceptibles d'être en pause. Alors que de nombreux manifestants n'avaient aucun moyen de défense, certains ont installé des sacs de sable sur les sites de protestation ou ont improvisé des équipements de protection pour se protéger des munitions. Quelques participants disposaient d'armes rudimentaires, comme des lance-pierres, des catapultes, des pétards et, parfois, des cocktails Molotov.

[21] Ibid.

[22] Émissions diffusées sur la radio et la télévision du Myanmar le 26 mars 2021.

27. Des attaques généralisées contre des manifestants ont eu lieu le 27 mars 2021 (Journée des forces armées) dans 12 des 15 États, régions et territoire de l'Union que compte le pays. Dans différentes régions du Myanmar, les militaires ont utilisé des armes à feu contre des manifestations pacifiques, sans avertissement. Les forces de sécurité ont tiré sur des personnes qui s'enfuyaient ou qui portaient secours aux blessés. Selon de nombreuses sources fiables, ces événements ont fait au moins 130 morts, soit le bilan le plus lourd enregistré en une seule journée. Presque tous les décès étaient apparemment dus à des blessures par balle, souvent à la tête ou au torse et au moins 17 enfants ont été tués. Une personne a rapporté que le corps d'un de ses proches, tué par les forces de sécurité, avait été incinéré sans le consentement de la famille. D'autres personnes ont reçu des appels et des visites d'agents des forces de police qui recherchaient les restes des victimes − dans un cas, ils auraient même menacé d'exhumer le corps d'un enfant. Les avertissements diffusés la veille des événements de la Journée des forces armées, les tactiques utilisées, le nombre élevé de morts et la coordination généralisée des mesures de répression dans tout le pays semblent indiquer qu'il s'agissait d'une stratégie ou d'une opération prévoyant délibérément le recours à la force létale, planifiée par les autorités militaires pour dissuader la population d'organiser de nouvelles manifestations et pour renforcer le contrôle qu'elles exercent sur tout le pays.

28. À Bago, le 9 avril, les forces de sécurité ont encerclé des quartiers où des manifestants avaient érigé des barrages routiers pour se protéger. Après avoir surveillé la zone à l'aide de drones, elles sont passées à l'assaut, utilisant des lance-grenades et des pièces d'artillerie pour détruire des barrages routiers apparemment sans se soucier des dégâts que pouvaient causer des armes explosives dans une zone résidentielle, mettant ainsi en danger à la fois la vie des manifestants et celle des résidents. D'après les informations reçues, les explosions et les éclats d'obus ont fait au moins 82 morts. Selon des informations vérifiées, des soldats ont tiré sur un manifestant blessé alors qu'il était transporté à l'écart de la manifestation pour recevoir des soins médicaux. Selon de nombreuses informations, les forces de sécurité ont occupé une pagode et l'ont utilisée comme lieu d'entreposage des personnes mortes et blessées. Les demandes des moines et des médecins locaux qui souhaitaient soigner les personnes blessées ont été rejetées.

29. Les manifestations pacifiques doivent être respectées et autorisées. S'il s'avère nécessaire de disperser de tels rassemblements, dans le cadre d'un objectif légitime de maintien de l'ordre, tous les efforts raisonnables doivent être faits pour que les participants se dispersent de leur plein gré. La force ne doit être utilisée que si elle est absolument nécessaire et réduite au minimum requis. Tout recours à la force doit impérativement s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux de légalité, de nécessité, de proportionnalité, de précaution et de non-discrimination. Les armes à feu ne doivent pas être utilisées par les forces de l'ordre lors de rassemblements, sauf dans des circonstances où cela est strictement nécessaire pour protéger la vie ou prévenir des blessures graves dans le contexte de menaces imminentes et uniquement contre des personnes représentant de telles menaces. Les agissements des forces de sécurité du Myanmar sont en contradiction flagrante avec ces normes et constituent donc des violations du droit à la vie et du droit de réunion pacifique. S'il devait s'avérer que nombre des décès signalés découlent d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile, les agissements en question pourraient en outre constituer des crimes contre l'humanité.

VI. Interdiction de la torture et des mauvais traitements et droit à la liberté et à la sûreté de sa personne

30. Entre le 1er février et le 15 juillet 2021, le Conseil d'administration de l'État a placé au moins 6 493 personnes en détention : au moins 655 en février, 2 023 en mars, 1 025 en avril, 826 en mai, 430 en juin et 136 entre le 1er et le 15 juillet. À la mi-juillet, seules 2 924 des personnes arrêtées avaient été libérées[23].

[23] Voir A/HRC/48/CRP.2.

31. Les arrestations et les détentions survenues sous l'autorité du Conseil d'administration de l'État suivent un schéma systématique. Dans les premières heures du coup d'État, les membres de la Tatmadaw ont placé en détention les dirigeants politiques du pays et des centaines de parlementaires qui s'étaient réunis pour la séance d'ouverture du nouveau Parlement. À peu près au même moment, des membres des gouvernements nationaux et régionaux sortants et d'autres politiciens ont également été pris pour cible. Le commandant en chef ayant invoqué la fraude électorale comme prétexte pour prendre le pouvoir, des dizaines de fonctionnaires de la Commission électorale de l'Union ont également été arrêtés, ainsi que des dizaines de militants de la société civile.

32. Alors que les jeunes se mobilisaient pour manifester pacifiquement contre la prise de pouvoir, les arrestations massives d'étudiants se sont multipliées au cours du mois suivant. De la mi-avril à la fin mai 2021, le Conseil d'administration de l'État a publié chaque jour la liste des personnes recherchées en vue de leur arrestation en application de l'article 505A du Code pénal. Ces listes comprenaient principalement le nom de célébrités, d'artistes, de médecins, d'éducateurs, d'infirmiers et d'autres citoyens du Myanmar qui critiquaient le coup d'État, exprimaient leur soutien au Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw ou participaient au mouvement de désobéissance civile, et elles visaient clairement les personnes susceptibles d'encourager les manifestations et les grèves. Les journalistes ont été systématiquement pris pour cible par le Conseil : au cours des trois premiers mois du coup d'État, chaque mois, une trentaine de professionnels des médias ont été soit détenus, soit inscrits sur la liste de personnes recherchées par les autorités militaires. Les autorités militaires ont également placé en détention au moins 93 membres de la famille de personnes recherchées, à la place de celles-ci, probablement pour inciter les personnes qui se cachaient à se rendre.

A. Arrestation et détention arbitraires, torture et décès en détention

33. Il ressort de ce qui précède que des personnes ont été privées de leur liberté pour avoir exercé leurs droits à participer à la vie publique et à la liberté d'opinion et d'expression. Bien que la Tatmadaw ait tenté de justifier les détentions massives en s'appuyant sur des dispositions légales récemment promulguées, les procédures devant les tribunaux militaires et les « tribunaux pénitentiaires » n'ont pas été menées dans le respect des garanties d'un procès équitable (voir sect. III.B). Depuis le coup d'État, la plupart des mesures de privation de liberté ont été prises sans respecter l'état de droit et imposées selon des procédures qui ne respectaient pas les normes internationales relatives aux droits de l'homme et constituaient donc des cas de détention arbitraire et illégale.

34. Dans certains cas, les personnes arrêtées ont d'abord été détenues dans des commissariats de police, avant d'être transférées dans des centres d'interrogatoire militaires ou des prisons. Selon des informations crédibles, dans plusieurs cas, les forces de sécurité auraient agressé sexuellement des détenus, hommes et femmes, y compris une personne de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle ou transgenre, pendant leur garde à vue dans des commissariats.

35. Certaines personnes ont été détenues plus ou moins longtemps dans des centres d'interrogatoire militaires avant d'être transférées dans des prisons. Selon des informations crédibles, les forces de sécurité de ces établissements auraient systématiquement utilisé des techniques d'interrogatoire assimilables à des actes de torture. D'après les descriptions reçues, les personnes visées par ces traitements ont généralement eu les yeux bandés et ont été menottées, battues et privées d'eau, de nourriture et de sommeil pendant deux à trois jours au cours de leur interrogatoire. Une personne a été contrainte de rester en position agenouillée pendant presque toute la durée de sa détention et a reçu des brûlures de cigarettes sur les genoux ; une autre a été mise à genoux et forcée de choisir entre une arme à feu et un couteau, qui a ensuite été pointé sur sa tête pendant son interrogatoire. Les autorités militaires ont également diffusé sur les chaînes de télévision contrôlées par l'armée des images de détenus présentant des blessures visibles, supposément subies pendant leur détention.

36. Les proches des détenus n'ont reçu aucune information sur le sort des membres de leur famille ou sur le lieu où ils se trouvaient, en particulier pendant les premières semaines du coup d'État. Dans la plupart des cas, le Conseil d'administration de l'État n'a même pas reconnu officiellement la détention des personnes concernées. Ces détentions pourraient constituer des disparitions forcées.

37. Au moins 50 décès liés à la détention ont été signalés. Certaines personnes ont été blessées lors d'arrestations, de descentes de police ou à des points de contrôle, et n'auraient pas eu accès à des soins médicaux. Des décès en détention sont survenus dans diverses régions ; au moins six se seraient produits dans le district de Pyay, dans la région de Bago, ce qui représenterait le nombre le plus élevé survenu dans un seul district. Quatre des personnes décédées en détention seraient des membres de la Ligue nationale pour la démocratie. Plusieurs familles ont déclaré avoir reçu, le lendemain de l'arrestation de leur proche, des appels téléphoniques de membres de la police leur demandant de se rendre dans un hôpital militaire où elles ont pu voir brièvement le corps de leur proche avant sa crémation. Dans d'autres cas, les autorités auraient procédé à des crémations avant d'informer les familles du décès de leur proche. Lorsque les membres de la famille ont été autorisés à récupérer ou à voir le corps de leur proche, celui-ci présentait souvent des signes visibles de blessures, notamment des ecchymoses, un nez et des côtes cassés, des blessures à la tête, des incisions cousues et des brûlures. Les familles n'ont reçu aucune information sur les examens médicaux pratiqués pendant la détention ou sur une quelconque enquête ultérieure sur les causes du décès.

38. Le 1er février 2021, les autorités militaires ont commencé à arrêter et à détenir des élus, des manifestants et des journalistes, avant d'élargir leur cible à toute personne soupçonnée de s'opposer au Conseil d'administration de l'État. Étant donné que les personnes détenues semblent avoir participé à l'exercice légitime de leurs droits de l'homme, leur arrestation et leur détention sont arbitraires et constituent une violation du droit à la liberté et à la sûreté de la personne. Si elles s'inscrivent dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile, ces détentions pourraient en outre constituer des crimes contre l'humanité. De plus, les mauvais traitements en détention, qui causent des douleurs physiques ou des souffrances mentales à la victime, et conduisent parfois à des décès en détention, constituent des violations du droit à la vie et de l'interdiction de la torture ou autres traitements cruels ou inhumains. À cet égard, ils pourraient également constituer des crimes internationaux.

B. Situation des enfants

39. Des enfants ont été détenus arbitrairement et soumis à des interrogatoires dans des centres militaires. Certains enfants ont été placés en détention en même temps que leurs parents. Dans d'autres cas, les parents ignoraient où se trouvait leur enfant jusqu'à ce que la police les contacte pour leur demander de présenter des documents attestant son âge, généralement après avoir soumis l'enfant à un interrogatoire dans une installation militaire. La détention d'un enfant, souvent pendant plusieurs jours, et la dissimulation du lieu où il est retenu, constituent une disparition forcée. Des enfants auraient également été victimes de torture et de mauvais traitements lorsqu'ils étaient sous la garde du Conseil d'administration de l'État.

40. Dans la région de Yangon, les enfants accusés d'infraction ont été jugés devant un tribunal pour mineurs, sauf dans les cantons soumis à la loi martiale et dans ceux d'Okkalapa Sud et de Thingangyun, où ces affaires ont été confiées à des juges siégeant comme juges des enfants dans des tribunaux de canton. Ces procédures auraient visé à obtenir des condamnations, les enfants étant poussés aux aveux. Dans le cadre de la libération d'un certain nombre de prisonniers le 30 juin, les autorités ont exigé que les enfants inculpés au titre de l'article 505 du Code pénal signent, avant leur remise en liberté, un engagement personnel à ne pas récidiver. Certains enfants sont toujours dans des établissements pénitentiaires pour mineurs.

41. Compte tenu de ce qui précède, la détention d'enfants et les procédures judiciaires intentées à leur encontre en de pareils cas contreviennent au droit international des droits de l'homme, notamment à la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle le Myanmar est partie.

VII. Montée de l'insécurité et extension des conflits armés

42. Le Myanmar est le théâtre de multiples conflits armés depuis des décennies et la violence armée y a augmenté de manière exponentielle après le coup d'État. Les conflits armés entre la Tatmadaw et les organisations ethniques armées, qui préexistaient au coup d'État dans différents États et régions du pays, se sont poursuivis, intensifiés et ravivés. Par ailleurs, l'émergence d'une résistance armée a fait apparaître quantité de nouveaux éléments armés, notamment dans les zones urbaines. En raison des affrontements entre la Tatmadaw et ces groupes, de graves violences ont eu lieu dans des zones où l'armée n'avait jusqu'alors combattu aucune organisation ethnique armée. À partir d'avril, l'augmentation du nombre de morts et d'explosions a créé un climat d'insécurité dans différentes régions du pays. Les organisations ethniques armées et les nouveaux éléments armés combattent côte à côte dans plusieurs régions. La Tatmadaw continue de s'en prendre aux civils dans le cadre de sa stratégie des « quatre blocages », appliquée de longue date pour restreindre l'accès de l'ennemi au financement, aux vivres, aux renseignements et aux recrues[24]. En mettant en œuvre cette politique hostile à la population dans de nombreuses régions de son territoire, le Myanmar porte atteinte à divers droits de l'homme et au droit international humanitaire dans certains cas.

A. Émergence de la résistance armée et autres représailles

43. L'emploi de la force létale contre des manifestants pacifiques et les descentes nocturnes des forces de sécurité ont incité certains opposants au coup d'État à prendre les armes. Dans de nombreuses régions du Myanmar, des éléments armés ont commencé à se constituer. Certains étaient issus de mouvements communautaires de surveillance de quartier ou de formations locales réclamant la libération de détenus ou tentant de protéger les manifestants. D'autres se sont regroupés pour lancer des attaques conjointes contre les forces de sécurité afin de prendre le contrôle de leurs zones locales. Certains membres de ces groupes et d'autres personnes ont suivi un entraînement de type militaire, assuré dans certains cas par des groupes armés établis.

44. À la suite de la déclaration du Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw, selon laquelle toute riposte aux violences perpétrées par le Conseil d'administration de l'État relevait de l'autodéfense légitime, le Gouvernement d'unité nationale a annoncé, au début de mai 2021, la création de sa force de défense populaire, à laquelle devaient succéder les Forces armées démocratiques fédérales. Plusieurs éléments armés récemment constitués sur l'ensemble du territoire du Myanmar se sont par la suite ralliés publiquement au Gouvernement d'unité nationale. Le 26 mai, ce dernier a publié, à l'intention de la Force de défense populaire placée sous ses ordres, un code de conduite dont certaines dispositions portaient sur des normes internationales importantes (voir sect. IX ci-après). Toutefois, le Gouvernement d'unité nationale semble pour l'heure n'exercer aucun contrôle sur les divers groupes en présence, qu'ils aient déclaré leur allégeance ou non. Ces nouveaux éléments armés varient par leur taille, leur niveau d'entraînement, leur équipement, leur affiliation, leur degré d'organisation, visible notamment dans leur structure de commandement, et leur capacité à mener des attaques. À partir de mi-mai 2021, des éléments armés, les Pyu Saw Htee, se sont également formés dans tout le pays en soutien à la Tatmadaw, qui en aurait entraîné certains.

[24] Voir, par exemple, A/HRC/39/64.

45. Des affrontements armés ont opposé ces groupes et les forces de sécurité dans au moins 12 États, régions et territoire de l'Union[25]. Ils étaient particulièrement intenses dans la région de Sagaing ainsi que dans l'État chin et l'État de Kayah. Après des accrochages avec des groupes de défense ou lors de perquisitions, la Tatmadaw a exercé à plusieurs occasions des représailles contre la population locale, qui se sont soldées par des morts, des blessés et des déplacements forcés.

46. Dans la région de Sagaing, des éléments armés ont lancé des attaques à plusieurs endroits à partir de début avril 2021, entraînant une détérioration constante de la situation. Début juillet, des unités de la Tatmadaw ont déployé des armes lourdes dans les cantons de Kani et Depayin, faisant des dizaines de morts. Certaines personnes ont été tuées après avoir été arrêtées, d'autres ont été ciblées parce qu'elles étaient soupçonnées d'être membres de groupes armés. Les combats ont déplacé 5 000 civils vers des sites religieux ou dans des zones de jungle et l'Inde voisine.

47. Dans l'État chin, la Force de défense du Chinland a attaqué la Tatmadaw dans plusieurs cantons. Après avoir déclaré la loi martiale dans le canton de Mindat le 13 mai 2021, des unités de la Tatmadaw ont attaqué la ville de Mindat à l'artillerie et utilisé 15 personnes comme boucliers humains. Au moins cinq civils ont été tués et plus de 50 ont été blessés. En outre, des bâtiments civils ont été endommagés et des milliers d'habitants déplacés. Les forces de sécurité ont piégé d'autres civils dans la ville après avoir apparemment coupé leur accès à l'eau et à l'électricité. Début juin, les combats dans les villages voisins ont contraint certains déplacés internes à un second déplacement. La Tatmadaw aurait en outre ouvert le feu sur des camps de déplacés internes sous drapeau blanc et restreint l'accès humanitaire. On a signalé la mort d'au moins sept civils lors des affrontements armés dans d'autres cantons.

48. Des membres de groupes de défense locaux et d'organisations ethniques armées ont créé la Force de défense des nationalités karenni. Fin mai 2021, ils ont pris le contrôle de plusieurs postes de police et bases de la Tatmadaw dans les cantons de Demoso et de Loikaw (État de Kayah) et dans le canton de Pekon (sud de l'État shan). Des unités de la Tatmadaw ont fait usage d'armes lourdes et mené des frappes aériennes dans des zones habitées, tuant plus de 55 civils. Parmi les restes humains retrouvés dans des écoles et ailleurs après la fin des combats en juin 2021, 22 corps avaient les mains liées, ce qui laisse penser qu'il s'agissait de victimes d'exécutions sommaires. Les troupes de la Tatmadaw ont occupé, détruit, brûlé et pillé des biens civils, dont des écoles et des édifices religieux. Huit morts ont été signalés dans l'un de ces édifices, qui abritait des personnes âgées. Plus de 108 000 civils ont fui vers des sites religieux et dans la jungle, avec un accès limité à la nourriture, aux médicaments et aux abris. Les forces de la Tatmadaw ont également restreint l'accès humanitaire et auraient brûlé du riz destiné aux déplacés internes.

49. La hausse de la criminalité, les assassinats ciblés et l'utilisation d'engins explosifs par des acteurs non identifiés ont également aggravé l'insécurité. Plus de 130 personnes auraient été tuées et d'autres blessées depuis mai 2021, victimes le plus souvent d'armes à feu ou d'attaques au couteau. La plupart des personnes visées exerçaient ou avaient exercé la fonction d'administrateur de quartier ou de village ou étaient suspectées d'être des informateurs militaires. Jusqu'à présent, des éléments hostiles à l'armée ont revendiqué publiquement une douzaine de ces attaques. Dans plusieurs cas, des individus non identifiés, dont certains seraient liés aux Pyu Saw Htee, ont tué des membres de la Ligue nationale pour la démocratie et d'autres personnalités politiques en recourant à des méthodes analogues.

50. Depuis avril 2021, de plus en plus d'explosions se produisent à proximité de structures qui semblent liées à l'armée, notamment des bâtiments administratifs, des postes de contrôle et des commissariats de police, ainsi que des établissements scolaires, sachant que le Conseil d'administration de l'État doit bientôt rouvrir les écoles. Ces explosions, dont certaines ont fait des morts et des blessés, ont été imputées à des engins explosifs et incendiaires improvisés, plus ou moins perfectionnés.

[25] Voir A/HRC/48/CRP.2 pour consulter la carte.

51. Dans toute situation assimilable à un conflit armé non international[26], le droit international humanitaire s'applique en plus du droit international des droits de l'homme. En particulier, l'article 3 commun aux Conventions de Genève et les règles applicables du droit international humanitaire coutumier s'imposent aux forces militaires et aux groupes armés parties au conflit. Les cas susmentionnés concernent, entre autres, des atteintes aux droits à la vie, à la liberté et à la sécurité, au droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement ainsi qu'aux droits à l'alimentation, au logement, à l'éducation et à la santé. Susceptibles d'enfreindre le droit international humanitaire applicable aux conflits armés, les actes décrits précédemment peuvent constituer des crimes de guerre.

B. Conflit armé entre les forces de sécurité du Myanmar et les organisations ethniques armées

52. Les conflits armés préexistants entre la Tatmadaw et les organisations ethniques armées dans différents États et régions du Myanmar se poursuivent ou resurgissent depuis le 1er février 2021. Si l'État rakhine a été le théâtre de violences importantes pendant la majeure partie de l'année 2020, le fragile cessez-le-feu instauré fin 2020 entre la Tatmadaw et l'Armée arakanaise se poursuit à ce jour. Dans d'autres régions qui étaient moins instables depuis quelques années, notamment l'État kachin et l'État kayin, les hostilités ont repris. Des sources dignes de foi ont régulièrement indiqué que plusieurs parties au conflit armé avaient manqué à leur obligation de protéger les civils conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire. On notera en particulier que la Tatmadaw a continué de mener des attaques semblant viser directement des civils et des biens civils ou perpétrées sans aucun discernement, au mépris flagrant des populations civiles[27]. Les mines terrestres continuent également de tuer et de blesser des civils et de compromettre les moyens de subsistance de la population ainsi que l'accès humanitaire.

53. Comme il a été dit précédemment, en cas de conflit armé non international, le droit international humanitaire s'applique systématiquement en plus du droit international des droits de l'homme. Dès lors, toutes les parties au conflit doivent veiller constamment à épargner les civils et les biens civils, notamment en prenant toutes les précautions possibles pour éviter et, en tout état de cause, réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile et les dommages aux biens civils. Certaines violations de ces obligations, notamment le fait de prendre délibérément pour cible des civils, l'utilisation de boucliers humains, les déplacements forcés et la détérioration de biens civils, à moins que la sécurité desdits civils ne l'exige ou qu'un impératif militaire ne le justifie, sont potentiellement constitutives de crime contre l'humanité.

1. Sud-est du Myanmar

54. Après plusieurs années de paix relative faisant suite à la signature d'un accord de cessez-le-feu entre l'Union nationale karen et la Tatmadaw en 2012, des accrochages ont éclaté dans le sud-est du Myanmar fin 2020. En janvier 2021, 4 000 personnes nouvellement déplacées venaient s'ajouter aux quelque 131 000 personnes en situation prolongée de déplacement et à près de 97 000 réfugiés le long de la frontière thaïlandaise[28]. Les affrontements armés se sont poursuivis de manière sporadique après le coup d'État.

55. Une escalade notable des hostilités s'est produite après le 27 mars 2021, lorsque l'Armée de libération nationale karen s'est emparée d'une base de la Tatmadaw dans le district de Hpapun (État kayin). À des fins manifestes de représailles, l'armée a mené des

[26] Selon le Comité international de la Croix-Rouge, on entend par conflits armés non internationaux des confrontations armées prolongées survenant sur le territoire d'un État entre des forces armées gouvernementales et les forces d'un ou de plusieurs groupes armés, ou entre ces groupes armés. La confrontation armée doit atteindre un niveau minimum d'intensité et les parties engagées dans le conflit doivent faire preuve d'un minimum d'organisation (Comité international de la Croix-Rouge, Commentaire de 2016, art. 3 : conflits ne présentant pas un caractère international, par. 423).

[27] Voir, par exemple, A/HRC/39/CRP.2 et A/HRC/42/50.

[28] Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Myanmar humanitarian update No. 3 », 27 janvier 2021 ; et « Humanitarian needs overview: Myanmar », janvier 2021, p. 18.

frappes aériennes dans l'État kayin et la région de Bago pour la première fois en plus de vingt ans, tuant et blessant des civils, provoquant des déplacements de population et endommageant ou détruisant des écoles, des biens civils et des moyens de subsistance dans des zones parfois dépourvues d'objectif militaire apparent[29].

56. Des centaines d'affrontements armés avaient été signalés à la mi-mai[30] et les tirs d'artillerie de la Tatmadaw auraient blessé des civils, détruit des biens, endommagé un dispensaire et provoqué des pillages et des déplacements de population. Selon des informations fiables, la Tatmadaw aurait commis deux exécutions extrajudiciaires. En juin, des médias affiliés au Conseil d'administration de l'État ont affirmé que l'Organisation de défense nationale karen, rattachée à l'Union nationale karen, avait enlevé 47 civils et tué 25 d'entre eux, les autres étant parvenus à s'échapper[31]. L'Organisation de défense nationale karen aurait affirmé qu'elle avait libéré les civils et que les 25 personnes restantes étaient des soldats, dont certains avaient été abattus. Le 16 juin, l'Union nationale karen a déclaré qu'elle enquêtait sur cette affaire.

57. Au 12 juillet 2021, on dénombrait environ 47 600 personnes nouvellement déplacées dans l'État kayin[32], regroupées dans des abris temporaires ou des grottes. Les restrictions de déplacement, l'insécurité, la COVID-19 et les obstacles mis par la Tatmadaw à la livraison de l'aide humanitaire ont également fragilisé les moyens de subsistance des personnes qui n'avaient pas été déplacées.

2. Nord du Myanmar

58. Malgré une paix relative dans l'État kachin depuis 2018, quelque 95 000 personnes sont en situation prolongée de déplacement. Depuis que l'Armée de l'indépendance kachin a attaqué une base de la Tatmadaw dans le canton de Hpakant le 11 mars 2021, des affrontements ont opposé ces deux acteurs dans pas moins de 14 cantons de l'État kachin, du nord de l'État shan et du nord de la région de Sagaing.

59. Les combats se sont intensifiés à partir de la fin mars, lorsque l'Armée de l'indépendance kachin a reconquis une base stratégique située au sommet d'une montagne, non loin du canton de Momauk. Les forces de la Tatmadaw ont régulièrement mené des frappes aériennes et des attaques d'artillerie depuis leurs bases proches des villages de Myo Thit et de Konlaw, ciblant le plus souvent les bases de l'Armée de l'indépendance kachin établies dans les montagnes. Des attaques sans discrimination ont également eu lieu dans des zones habitées, faisant des victimes civiles, endommageant des biens civils, dont des sites religieux, et entraînant des déplacements de population. Il semblerait qu'aucun avertissement n'ait été donné préalablement à ces attaques. Le 11 avril 2021, après que l'Armée de l'indépendance kachin eut attaqué des bases militaires à proximité de Myo Thit, la Tatmadaw a procédé à des frappes aériennes et à des barrages d'artillerie non ciblés, tuant trois civils et endommageant apparemment de nombreux biens civils. Le 3 mai 2021, la Tatmadaw et l'Armée de l'indépendance kachin auraient échangé des tirs d'artillerie près de Konlaw et des obus auraient touché un monastère abritant des civils. Une femme, un homme et un moine ont été tués et quatre personnes, dont un enfant, grièvement blessées. Selon certaines informations, la Tatmadaw utilisait des boucliers humains et recourait au travail forcé dans l'État kachin, et l'Armée de l'indépendance kachin procédait à des enrôlements forcés d'adultes et d'enfants. Au 12 juillet 2021, on dénombrait dans l'État kachin au moins 7 800 déplacés[33] ayant, pour la plupart, trouvé refuge dans des monastères et des églises.

60. Les conflits armés dans différentes régions de l'État shan entre organisations ethniques armées et avec la Tatmadaw ont entraîné des violations récurrentes des droits de l'homme pendant de nombreuses années. Dans le nord de cet État, environ 10 000 personnes

[29] Voir A/HRC/48/CRP.2.

[30] Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Myanmar: humanitarian snapshot », 18 mai 2021.

[31] *Global New Light of Myanmar*, « KNDO abducts innocent 47 workers, brutally kills 25 persons », 14 juin 2021.

[32] Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Myanmar emergency overview map », 12 juillet 2021.

[33] Ibid.

déplacées vivent dans des camps depuis 2011. Quelque 3 350 des 17 700 personnes déplacées en 2021 ne peuvent toujours pas rentrer chez elles en raison des dégâts matériels, de l'insécurité et de la présence de mines terrestres[34]. On peut citer, entre autres violations et atteintes, l'utilisation présumée de boucliers humains et le recours au travail forcé par la Tatmadaw, les enlèvements perpétrés par le Conseil de restauration de l'État sha, l'Armée de l'État Shan Nord et l'Armée de libération nationale Ta'ang, ainsi que le recrutement et le travail forcés dans les deux derniers groupes. En outre, le Conseil de restauration de l'État shan a enlevé, voire soumis à une disparition forcée, des hommes ta'ang du village de Mansa, dans le canton de Namtu, et brûlé des maisons et des bâtiments où étaient gardés de la nourriture et des animaux après que les villageois eurent fui les affrontements entre le Conseil de restauration de l'État shan et l'Armée de libération nationale Ta'ang. Selon certaines informations, le Conseil de restauration de l'État shan aurait stationné des troupes dans le village.

3. Ouest du Myanmar

61. Malgré l'interruption du conflit armé entre l'Armée arakanaise et la Tatmadaw dans l'État rakhine et l'État chin depuis fin 2020, des mines terrestres et d'autres engins explosifs ont fait 12 morts et 30 blessés parmi les civils en juin 2021[35]. Il reste en outre, dans le nord et le centre de l'État rakhine, plus de 80 000 déplacés que la présence de mines terrestres et de groupes armés et le spectre d'une reprise du conflit empêchent de retourner chez eux, attisant la crainte de voir disparaître des moyens de subsistance et des sources d'alimentation pour l'année à venir.

62. Environ 600 000 Rohingya continuent quant à eux de faire face à une situation extrêmement difficile. Aucune mesure n'a été prise en réaction aux violations des droits de l'homme précédemment signalées, qui ont semblé se poursuivre, notamment dans les régions où l'Armée arakanaise a étendu sa présence administrative. Des homicides illicites, des arrestations et détentions arbitraires ainsi que de nombreux actes d'extorsion auraient notamment eu lieu. Depuis février 2021, le Conseil d'administration de l'État a rétabli l'interdiction de voyager sans papiers d'identité sur le territoire du Myanmar. Par conséquent, 80 Rohingya, dont une majorité d'enfants, ont été condamnés à des peines allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement, et plus de 60 personnes sont actuellement en procès. Victimes d'une discrimination systémique profondément enracinée, les Rohingya sont touchés de manière disproportionnée par les problèmes d'accès aux soins de santé. Des cas de diarrhée aqueuse aiguë entraînent ainsi le décès évitable d'enfants. Plus de 130 000 personnes, dont une majorité de Rohingya, sont détenues depuis 2012 dans des camps du centre de l'État rakhine. Menées sans réelle consultation ni mesure pour remédier aux problèmes structurels, les activités visant à fermer ces camps dans le cadre de la stratégie nationale, à commencer par celui de Kyauk Ta Lone, n'étaient pas conformes aux normes internationales ni aux meilleures pratiques en la matière. Il est évident que les conditions d'un retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés rohingya du Bangladesh ne sont pas encore réunies.

VIII. Droits économiques et sociaux

63. Les événements qui ont suivi le coup d'État ont considérablement fragilisé l'exercice des droits économiques et sociaux de la population. L'économie a été paralysée, en grande partie à cause des grèves de grande ampleur survenues dans les secteurs de la banque, des transports et de la logistique notamment. L'activité bancaire étant quasiment à l'arrêt, l'accès de la population aux liquidités est restreint et les entreprises ne peuvent effectuer ni recevoir de paiements. Les perturbations du système bancaire ont également entraîné une diminution des envois de fonds, source de revenus importante pour des millions de foyers. De surcroît, les grèves des travailleurs des transports et du secteur logistique ont perturbé des importations

[34] Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Myanmar humanitarian update No. 8 », 24 juin 2021. Les chiffres de 2021 portent également sur deux cantons du sud de l'État shan.

[35] Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Landmines/ERW incidents information (2021) », fiche d'information, juillet 2021.

et exportations essentielles, entraînant ainsi une hausse des prix du carburant et des denrées alimentaires au détriment des ménages les plus pauvres en particulier, dont la vulnérabilité et l'insécurité alimentaire s'en sont trouvées accrues[36]. Les restrictions imposées à Internet ont asphyxié l'économie numérique émergente, notamment les services d'argent mobile, de commerce électronique et de livraison en ligne. De plus, les partisans du mouvement de désobéissance civile, puis le Gouvernement d'unité nationale, ont appelé au boycott des biens et services liés aux conglomérats détenus par l'armée, ce qui aurait fait chuter de 80 à 90 % les ventes de certaines marques[37].

64. La confiance des entreprises et des investisseurs s'est effondrée après le coup d'État, détruisant de nombreux emplois et moyens d'existence, en particulier ceux des travailleurs migrants internes. Plusieurs grandes sociétés internationales se sont retirées du Myanmar ou ont cessé de s'y approvisionner, et beaucoup d'usines ont fermé. Selon certaines informations, environ 200 000 travailleurs de l'habillement, des femmes pour la plupart, ainsi que 300 000 à 400 000 travailleurs du bâtiment avaient perdu leur emploi en avril 2021. Les moyens de subsistance des producteurs agricoles ont également été mis à mal, la récolte étant devenue difficile en raison des perturbations des transports et de la logistique, de l'augmentation de l'insécurité dans les zones touchées par les conflits et de la hausse du prix des intrants agricoles comme les engrais et les pesticides, qui pouvait atteindre 52 %[38].

65. Déjà fortement entravé par les fermetures d'écoles dues à la COVID-19, l'accès à l'éducation est devenu impossible pour près de 12 millions de jeunes. Outre les sanctions massives et les mandats d'arrêt contre les enseignants, les établissements scolaires sont devenus la cible d'attaques, notamment d'incendies criminels et d'engins explosifs improvisés, privant les enfants d'un environnement d'apprentissage sûr. Entre le 1er février et le 31 mai 2021, on a recensé 102 faits de violence ou d'entrave à l'éducation perpétrés par différents acteurs, dont 15 cas d'utilisation militaire d'infrastructures scolaires[39]. Le Conseil d'administration de l'État a imposé la réouverture des écoles le 1er juin 2021 mais, signe de la déliquescence du système éducatif, la plupart des élèves ont refusé de retourner en classe.

66. De même, le système de santé, déjà fragilisé par un manque d'investissements dans les infrastructures et une pénurie de personnel, s'est effondré après le coup d'État. La plupart des hôpitaux publics ont fermé leurs portes tandis que les professionnels de la santé en grève se faisaient arrêter. Selon certaines informations, de nombreuses personnes n'ont pas pu accéder aux soins de santé parce qu'elles craignaient de se rendre sur place, qu'on a refusé de les prendre en charge dans les hôpitaux militaires ou qu'elles ne pouvaient payer les soins en établissement privé. En outre, les forces de sécurité ont attaqué des installations sanitaires, des professionnels de la santé, des moyens de transport et du matériel sanitaire, autant de violations graves du droit à la santé. L'Organisation mondiale de la Santé a recensé 248 attaques entre le 1er février et le 30 juin 2021[40]. De multiples sources ont imputé aux forces de sécurité une grande majorité des attaques, y compris les tirs visant des professionnels de la santé et des ambulances venant en aide à des manifestants blessés.

67. L'effondrement du système de santé a eu des conséquences désastreuses sur la lutte contre la COVID-19 au Myanmar, pays mal équipé pour tester les personnes et surveiller, traiter et prévenir les infections, et le nombre de cas augmente de manière inquiétante depuis mai 2021. De plus en plus de décès dus au manque d'oxygène médical ont été signalés, du fait que les hôpitaux ont refusé d'accueillir de nombreux malades et que le Conseil d'administration de l'État aurait limité la vente d'oxygène aux particuliers.

---

[36] Programme alimentaire mondial, « Myanmar: analysis of the economic fallout and food insecurity in wake of the takeover », avril 2021.

[37] Voir www.re-course.org/wp-content/uploads/2021/06/ALTSEAN-IFI-Watch-Recourse-Junta-Economy-0621.pdf (p. 3).

[38] Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, « Monitoring the agri-food system in Myanmar », juillet 2021.

[39] Insecurity Insight, « Violence against or obstruction of education in Myanmar : February-May 2021 ».

[40] Organisation mondiale de la Santé, Surveillance System for Attacks on Health Care.

68. Dans le nord, l'ouest et le sud-est du Myanmar, l'escalade des hostilités entre la Tatmadaw et les organisations ethniques armées et la montée de l'insécurité ont provoqué une forte augmentation des déplacements internes, ainsi qu'il a déjà été dit. Les communautés touchées, qui pâtissent d'un accès insuffisant à l'alimentation, aux soins de santé, au logement, à l'eau potable et aux installations d'assainissement sont exposées à la maladie et ont besoin d'une aide humanitaire de toute urgence. Or, les acteurs humanitaires ont éprouvé de grandes difficultés à fournir cette aide vitale en raison des restrictions imposées par l'armée aux déplacements et à l'accès à de nombreuses zones, ainsi que des perturbations dans le secteur bancaire et les chaînes d'approvisionnement. Compte tenu de leur situation de déplacés internes, certaines personnes ne peuvent pas semer de cultures, ce qui met en péril leur sécurité alimentaire future.

69. Au Myanmar, dont les systèmes économique et éducatif et les systèmes de santé et de protection sociale ont été profondément ébranlés par le coup d'État, le risque d'effondrement s'accroît. Le double choc de la pandémie de COVID-19 et du coup d'État devrait faire presque doubler le taux de pauvreté, qui passerait ainsi de 24,8 % en 2017 à 48,2 % au début de 2022[41]. On estime que le coup d'État risque de faire basculer entre 1,5 et 3,4 millions de personnes supplémentaires dans l'insécurité alimentaire[42].

IX. Gouvernement d'unité nationale

70. Face à la violence de la Tatmadaw, les membres des différentes communautés du Myanmar ont rejeté de manière presque unanime le coup d'État et exigé que soient respectés leurs droits et les résultats des élections de 2020. Après le coup d'État, près de 300 parlementaires de la Ligue nationale pour la démocratie, élus en novembre 2020, ont créé le Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw. Les membres de ce groupe entendaient exercer la fonction de parlement national et diriger la vie politique du pays en leur qualité de représentants légitimement élus par le peuple du Myanmar. Bien que le Comité jouisse d'un réel soutien et que sa légitimité soit largement reconnue, la société civile a reproché au cabinet de transition de ne pas être assez inclusif.

71. Le 31 mars, le Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw a publié une charte de la démocratie fédérale, dans laquelle il expose ses objectifs et son plan d'action politique. Figurent parmi les membres de la charte les parlementaires élus, les partis politiques, le mouvement de désobéissance civile, les comités de grève générale, les femmes, les jeunes et d'autres organisations de la société civile et organisations ethniques armées. Rompant radicalement avec la Constitution de 2008, dans laquelle les droits sont attachés à la citoyenneté, il a déclaré que les droits de l'homme fondamentaux s'appliquaient à toute personne vivant au Myanmar et que les minorités ethniques possédaient ces droits dans leur intégralité, à titre individuel et en tant que groupes ethniques.

72. Le 16 avril 2021, le Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw a annoncé la formation du Gouvernement d'unité nationale, placé sous la direction du Président Win Myint et conservant Aung San Suu Kyi au poste de conseillère d'État, bien que l'un et l'autre soient toujours en détention. Par la suite, le Gouvernement d'unité nationale a créé un ministère chargé des affaires de l'union fédérale, un ministère chargé des affaires relatives aux femmes, aux jeunes et aux enfants, et un ministère des droits de l'homme.

73. Le 26 mai, le Gouvernement d'unité nationale a publié, à l'intention de sa force de défense populaire, un code de conduite comprenant des dispositions relatives aux principales normes internationales en matière de non-discrimination et de protection des civils, notamment l'interdiction d'attaquer des infrastructures civiles comme les écoles ainsi que la défense de torturer des détenus, de prendre des civils en otage et d'abuser sexuellement de femmes ou d'enfants. Le code de conduite est toutefois muet sur d'autres aspects des droits

[41] Programme des Nations Unies pour le développement, « COVID-19, coup d'état and poverty: compounding negative shocks and their impact on human development in Myanmar », 30 avril 2021, p. 14.

[42] Programme alimentaire mondial, « Myanmar: analysis of the economic fallout and food insecurity in wake of the takeover ».

de l'homme, notamment des problèmes graves qui se posent de longue date comme le recrutement forcé, le recrutement d'enfants et l'utilisation de mines terrestres.

74. Le document de position du Gouvernement d'unité nationale sur la question des Rohingya contient une autre déclaration de politique générale notable, publiée le 3 juin. Bien qu'il reconnaisse les violations flagrantes des droits de cette communauté commises par le passé, qu'il s'engage à faire justice des crimes perpétrés et à établir les responsabilités, et qu'il supprime le système de cartes de vérification de la nationalité, le Gouvernement d'unité nationale se contente, dans l'essentiel du document susmentionné, d'une déclaration de principes en vue de remédier à la situation dans l'État rakhine sans prévoir de mesures contre la persécution que l'État fait subir depuis longtemps aux Rohingya.

X. Conclusions et recommandations

75. **Le coup d'État a été catastrophique pour les droits de l'homme et aucune amélioration de la situation n'est en vue. Le présent rapport décrit de nombreuses atteintes à ces droits ainsi que de violations du droit international humanitaire, assimilables pour certaines à des crimes de guerre. En outre, certaines violations sont constitutives de crime contre l'humanité s'il s'avère qu'elles ont été commises dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique contre la population civile. Rien ne laisse penser que les autorités militaires entendent réagir à ces violations ou appliquer les recommandations antérieures tendant à lutter contre l'impunité et à réformer le secteur de la sécurité. Il faut donc poursuivre et intensifier les efforts déployés au niveau international avec le soutien du Conseil des droits de l'homme en vue d'établir les responsabilités.**

76. **Les États Membres doivent agir de toute urgence pour empêcher que la situation au Myanmar ne dégénère en conflit armé national ou n'entraîne l'effondrement de l'État. En même temps, la communauté internationale doit soutenir et encourager les politiques inclusives mises en œuvre pendant la crise, qui transcendent les clivages ethniques et religieux historiques du pays.**

77. **La Haute-Commissaire aux droits de l'homme recommande que :**

a) L'armée mette immédiatement fin à toute violence et toute attaque contre la population du Myanmar partout dans le pays, cesse d'entraver l'aide humanitaire, libère tous les détenus politiques et respecte les résultats des élections de 2020 ;

b) L'armée, les organisations armées et les groupes respectent pleinement les droits de l'homme et se conforment au droit international humanitaire, le cas échéant ;

c) Le Gouvernement d'unité nationale veille à ce que ses activités, ses politiques et ses programmes se fondent sur une consultation large et inclusive et respectent pleinement le droit international des droits de l'homme, en particulier les principes de responsabilité, d'égalité et de non-discrimination ;

d) La communauté internationale présente un front uni contre le coup d'État et agisse de manière coordonnée pour empêcher les ventes d'armes et la fourniture d'une aide militaire au Myanmar, veille à ce que tous les responsables de crimes internationaux et de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes et œuvre avec toutes les parties prenantes à l'instauration d'un dialogue national et au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

e) Les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) hâtent la mise en œuvre effective et concrète du consensus en cinq points auxquels ils sont parvenus, dépêchant à cette fin une équipe d'observateurs au Myanmar, dotant éventuellement la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN de moyens accrus ou collaborant avec l'ONU, notamment le HCDH.